



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

11 – ORGANISATION FEDERALE

c – Congrès

➤ Résultat des votes lors du Congrès d'Angers, les 23, 24 et 25 octobre 2009

DESTINATAIRES

Aux Bureaux des Syndicats
Aux Conseillers Fédéraux et aux Suppléants

CIRCULAIRE N°

S-2009-104

Paris, le 29 octobre 2009

Chère Consœur, Cher Confrère,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, le résultat des votes qui ont eu lieu lors du 46^{ème} Congrès de la FFMKR qui s'est tenu à Angers, les 23, 24 et 25 octobre 2009.

Nombre de voix présentes au Congrès : 3 436

Vote 1 : PV congrès Caen

PV CONGRES CAEN	POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT AU MOMENT DU VOTE
	3 436	0	0	0

Vote 2 : PV Congrès financier

PV CONGRES FINANCIER	POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT AU MOMENT DU VOTE
	3 436	0	0	0

Nombre de voix présentes au Congrès : 3 547

Vote 3 : Rapport moral

RAPPORT MORAL	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENT AU MOMENT DU VOTE
	3 416	0	131	0

Vote 4 : Projet de budget et quote-part fédérale

PROJET DE BUDGET ET QPF	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENT AU MOMENT DU VOTE
	3 290	64	193	0

Deux motions (jointes en annexe) votées en Conseil Fédéral et portant sur les bulletins de vote des élections des conseillers fédéraux et la constitution du bureau de vote ont été actées à l'unanimité.

MOTS CLEFS

46^e CONGRES

Angers 2009

Résultat des votes

➤ 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366



Vote 5 : Modifications des statuts (voir pièces jointes)

Modification des statuts	POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENT AU MOMENT DU VOTE
	3 547	0	0	0

Nombre de voix présentes au Congrès : 3 600

Vote 6 : Démographie

Démographie	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS AU MOMENT DU VOTE
	3 299	24	221	56

Motion : « Le 46ème Congrès Administratif Ordinaire rappelle en matière de démographie :

1. Son attachement à deux principes fondamentaux :

- L'exercice libéral
- La liberté d'installation

2. Propose des mesures incitatives pour les zones sous dotées et très sur dotées.

- Pour les zones sous dotées :
 - ✓ Aides conventionnelles
 - ✓ Aides de l'état et/ou des collectivités territoriales
 - ✓ Développer les terrains de stage en cabinet libéral
 - ✓ Harmoniser le nombre d'étudiants dans les IFMK en fonction de la tendance démographique régionale

De façon générale l'ensemble de ces mesures ne devra pas déséquilibrer l'existant.

- Pour les zones sur-dotées :
 - ✓ Valoriser le rôle des CSPR
 - ✓ Une mise en place de conseils à l'installation : étude de marché avec les outils de type cart@santé, statistiques de l'activité moyenne des professionnels dans ces zones.

Un bilan à l'année N+1 sera fait pour évaluer l'impact de ces mesures ».

Vote 7 : Mesures coercitives

Mesures coercitives	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS AU MOMENT DU VOTE
	792	2607	178	23

Motion : « Dans le cadre de notre exercice professionnel libéral, le Congrès s'oppose à toutes négociations qui auraient pour but d'aboutir dans quelque domaine que ce soit, à des mesures à visée purement comptable visant à restreindre les soins et notre indépendance professionnelle.

Si tel était le cas, le Congrès :

- mandate ses représentants pour arrêter toute négociation,
- décide d'engager une large campagne d'information auprès :
 - ✓ Des patients et de leurs associations représentatives
 - ✓ De l'ensemble de la profession
 - ✓ Des acteurs de santé
 - ✓ Des média
 - ✓ Des élus politiques ».

Vote 8 : Mise en place des référentiels (voir pièce jointe)

Mise en place des référentiels	POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENTS AU MOMENT DU VOTE
	3 577	0	0	23

Motion : « Le Congrès, réuni à Angers les 23, 24 et 25 octobre 2009, décide, dans le cadre de la mise en place des cinq référentiels déjà écrits par l'UNCAM sans concertation préalable, en application de l'Art. 42 de la LFSS de 2009, que :

- les ordonnances médicales, en concertation avec les syndicats médicaux, pour les pathologies assorties d'un référentiel soient systématiquement non-quantitatives,
- l'outil servant d'accord préalable soit l'ordonnance médicale non quantitative et la FSBDK intermédiaire.

Si tel n'était pas le cas, le Congrès mandate ses représentants pour quitter la négociation ».

Vote 9 : Evaluation des référentiels

Evaluation des référentiels	POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENTS AU MOMENT DU VOTE
	3 322	0	0	278

Motion : « Le Congrès demande, avant d'étudier l'opportunité de la mise en place éventuelle de nouveaux référentiels, une évaluation des cinq déjà produits par l'UNCAM, notamment à travers les pourcentages d'accords préalables et de leur impact sur l'exercice professionnel ».

Vote 10 : Tiers-Payant

Tiers-Payant	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	ABSENTS AU MOMENT DU VOTE
	2 833	186	143	438

Motion : « Le 46ème congrès ordinaire rappelle son attachement à l'application de l'article 3.3.6 de la convention nationale des MK concernant la possibilité d'appliquer le tiers payant **uniquement de façon exceptionnelle** ».

Vote 11 : Paiement à l'acte

Paiement à l'acte	POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENTS AU MOMENT DU VOTE
	2 963	0	0	637

Motion : «Le Congrès réaffirme dans le cadre d'une prise en charge coordonnée libérale optimisée d'un patient, son attachement au paiement à l'acte. En revanche, pour certaines nouvelles missions issues de cette coordination, un paiement forfaitaire identique à toutes les professions pourra être envisagé intégrant un projet global, à condition qu'il soit attractif et que cela n'entraîne pas un glissement du paiement à l'acte vers une forfaitisation ».

Vote 12 : Revalorisation tarifaire

Revalorisation Tarifaire	POUR	CONTRE	ABSTENTION	ABSENTS AU MOMENT DU VOTE
	3 027	0	0	573

Motion : « *Le Congrès décide de privilégier une revalorisation tarifaire importante et une revalorisation notable des frais annexes dans le cadre de la négociation conventionnelle* ».

Je vous prie de croire, Chère Consœur, Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Fanny RUSTICONI
Premier Secrétaire Général

46^e Congrès
administratif
ordinaire

Angers
23, 24 et 25
octobre 2009



DÉCISION DU CONGRÈS DE GRENOBLE

«Le Congrès décide que les prochaines candidatures des Conseillers fédéraux de région et des Conseillers fédéraux seront examinées par le comité des sages de façon à en déterminer la conformité avec les statuts et le règlement intérieur». Cette dernière précision inclut les délais.

Motion : « Le 44^{ème} Congrès décide que les prochaines candidatures des Conseillers fédéraux de région et des Conseillers fédéraux seront examinées par le comité des sages deux mois avant la date du Congrès de façon à en déterminer la conformité avec les statuts et le règlement intérieur ».

**46^e Congrès
administratif
ordinaire**

**Angers
23, 24 et 25
octobre 2009**



MOTION DU CONSEIL FÉDÉRAL SUR LA CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Le conseil fédéral décide de proposer au congrès que le Bureau de vote soit composé des sages ayant vérifié les candidatures et de trois délégués syndicaux désignés par le congrès et choisis en dehors des membres du Conseil Fédéral, des candidats et des délégués issus des départements présentant des candidats.

LE CONSEIL FÉDÉRAL DÉCIDE DE PROPOSER AU CONGRÈS DE MODIFIER L'ARTICLE 2-A § 2 DU TITRE II DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA FACON SUIVANTE :

Sont nuls les bulletins qui comportent :

- *des signes distinctifs,*
- *plus de noms que de sièges à pourvoir,*
- *un nombre de noms inférieur à la moitié du nombre des candidats.*

Pour être valides les bulletins du présent vote doivent comporter au moins 5 noms et ne comporter aucun signe distinctif.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS TITRE III – ARTICLE 14

Ancienne rédaction

La Fédération peut se réunir en congrès extraordinaire sur décision soit du Bureau, soit du Conseil Fédéral, soit à la demande du tiers des syndicats affiliés à la Fédération et à jour de cotisation.

Son ordre du jour est toujours limité aux questions ayant motivé sa convocation et ne peut, en aucun cas, porter sur les élections, sauf dans les deux cas prévus à l'article 9.

Nouvelle rédaction

La Fédération peut se réunir en congrès extraordinaire sur décision soit du Bureau, soit du Conseil Fédéral, soit à la demande du tiers des syndicats affiliés à la Fédération et à jour de cotisation.

Il est convoqué par le Conseil Fédéral au plus tard dans les six mois suivant la réception de la demande.

Son ordre du jour est toujours limité aux questions ayant motivé sa convocation et ne peut, en aucun cas, porter sur les élections, sauf dans les deux cas prévus à l'article 9.



PROPOSITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS TITRE IV – ARTICLE 19

Ancienne rédaction

Les Statuts et le Règlement Intérieur ne peuvent être modifiés que par un Congrès administratif fédéral ordinaire, à la majorité des deux tiers des voix représentées par les syndicats adhérents de la Fédération, sur proposition soit du Conseil Fédéral, soit des syndicats.

Ces propositions doivent, lorsqu'elles émanent d'un syndicat départemental, être transmises à la Fédération entre le 10^eme et le 4^eme mois précédant la date du Congrès pour être envoyées aux Syndicats avec l'ordre du jour du Congrès.

Nouvelle rédaction

Les Statuts et **/ou** le Règlement Intérieur **ne** peuvent être modifiés **que** par un Congrès administratif fédéral ordinaire ou un Congrès **extraordinaire**, à la majorité des deux tiers des voix représentées par les syndicats adhérents de la Fédération, sur proposition soit du Conseil Fédéral, soit des syndicats.

Ces propositions doivent, lorsqu'elles émanent d'un syndicat départemental, être transmises à la Fédération entre le 10^eme et le 4^eme mois précédant la date du Congrès **ordinaire** pour être envoyées aux Syndicats avec l'ordre du jour du Congrès.



SCHEMA DU PARCOURS DES ORDONNANCES POUR LES PATHOLOGIES AFFECTEES D'UN REFERENTIEL

1. ORDONNANCE NON QUANTITATIVE

2. Le MK fait son Bilan-diagnostic kinésithérapique

3. Le MK fait le traitement :

- en dessous du nombre fixé par le référentiel : envoi de la FSBDK au médecin prescripteur
- jusqu'au nombre prévu par le référentiel : idem
- si besoin de poursuivre le traitement au-delà du nombre de séances fixé par le référentiel:
 - envoi d'une demande d'accord préalable (outil = prescription médicale initiale + FSBDK)
 - envoi de la FSBDK au médecin prescripteur

Prescription non quantitative → le masseur-kinésithérapeute fait le bilan diagnostic kinésithérapique (BdK) → le MK débute le traitement

